

Manifeste pour le droit à l'accessibilité des électeurs Sourds

Considérant que ce sont près de 300 000 Sourds en France qui communiquent en langue des signes française, représentés par la Fédération Nationale des Sourds de France, une organisation non lucrative ayant pour but de rendre effective l'égalité pour les personnes Sourdes dans la vie publique et privée, et ce sur tout le territoire français ;

Considérant que l'accès aux informations publiques reste un obstacle majeur pour les Sourds ayant fait le choix de s'exprimer en langue des signes ;

Considérant que le processus électoral français reste en grande partie inaccessible à la majorité des Sourds locuteurs de la langue des signes française, en particulier dans le cadre des campagnes électorales ;

Rappelant que l'article 1^{er} de notre constitution du 4 octobre 1958 « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens » et que son article 3 confirme que « sont électeurs tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques » ;

Rappelant le cadre posé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement l'article 78 qui retient l'interprétation en langue française – langue des signes française comme mode d'accessibilité ;

Rappelant la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010 ;

Rappelant les Recommandations du Conseil de l'Europe 1598 du 1^{er} avril 2003 sur la Protection des langues des signes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

Rappelant la Résolution du Parlement européen du 23 novembre 2016 sur les langues des signes et les interprètes professionnels en langue des signes ;

Rappelant que le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat sont soumis à ces impératifs d'accessibilité de leurs communications et interventions médiatiques, et que les formations politiques doivent également y contribuer ;

Rappelant les observations finales émises par le Comité des Droits des Personnes Handicapées de l'ONU en septembre 2021.

Manifeste pour le droit à l'accessibilité des électeurs Sourds

Le candidat ou la candidate à l'élection présidentielle ou aux élections législatives de 2022, signataire de ce manifeste, s'engage à mener une campagne électorale accessible aux électeurs Sourds en mettant en œuvre les mesures suivantes en collaboration avec les organisations de la société civile et les professionnels qualifiés tels que les interprètes et traducteurs diplômés :

- Application du mémento du CNCPH ;
- Diffusion d'une version bilingue langue française – langue des signes française de ses principaux documents de campagne (programme et profession de foi) sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;
- Traduction en langue des signes française et sous-titrage de l'ensemble des vidéos en ligne sur son site et les réseaux sociaux ;
- Accessibilité des réunions publiques avec interprétation en langue des signes française et transcription écrite simultanée, au moins une fois dans chaque région pour l'élection présidentielle et au moins une fois dans la circonscription pour les élections législatives ;
- Sensibilisation systématique des médias dans lesquels le signataire intervient afin d'assurer l'accessibilité de ses interventions.

Le signataire s'engage également à maintenir cette démarche d'accessibilité de sa communication tout au long de son mandat. Il s'engage par ailleurs à mettre en œuvre ou à soutenir au cours de son mandat :

- La reconnaissance de la langue des signes française comme langue de la République dans l'article 2 de la Constitution ;
- La mise en œuvre de l'éducation bilingue française et langue des signes française par l'Education Nationale pour tous les enfants Sourds ;
- La reconnaissance des Deaflympics et du haut niveau des sportifs Sourds ;
- L'accessibilité des élus sourds de France ;
- La généralisation du statut professionnel des interprètes en langue des signes française au sein de tous les corps de métier.

Signature du candidat ou de la candidate

Signature du Président de la FNSF